



A.A.P.P.M.A

Le 29 janvier 2025

« La gaule forézienne du canton de Feurs »

Rue des minimés - salle du mini-golf -

42110 FEURS

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2024

du 16 février 2025 à 9 heures

Ordre du jour :

- Présentation du rapport d'activités (secrétaire).

- Présentation du rapport financier et des comptes de l'exercice clos au 31/12/24 (trésorier et trésorier-adjoint) et certifiés par les vérificateurs aux comptes.

- Présentation du budget prévisionnel (trésorier et trésorier adjoint).

- Présentation du prévisionnel d'activités (président).

- Questions diverses :
 - Reconduction de Gilles Paradis en qualité de délégué à l' A.G. de la fédération.
 - Élection d'Antoine Blein au poste d'administrateur de notre AAPPMA.
 - Validation de la convention de réciprocité (1).

L'assemblée générale sera conclue par le représentant de la Fédération de Pêche de la Loire et sera suivie du verre de l'amitié.

(1) Il s'agit d'une actualisation d'une convention déjà existante mais à la différence que cette validation en A.G. permet d'officialiser le fait que les aappma réciprocitaires perçoivent le fonds de réciprocité via la vente des cartes de pêche. Dans la pratique, ça se fait depuis que le FMD existe, mais cela n'a jamais été matérialisé officiellement.